Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : AHQ-ARQ

Numéro du dossier : R-4210-2022

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 1. Prévision de la demande - Secteurs émergents

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La prévision de la demande a un impact majeur sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur prévoit une croissance de 8,9 TWh pour les secteurs émergents sur l'horizon du Plan (B-0009, p. 12). L'AHQ-ARQ voudra en savoir plus sur sur cette hausse dont notamment:
- les quantités prévues à jour pour les chaînes de blocs (abonnements existants, réseaux municipaux existants et à venir, bloc réservé) (B-0009, pp. 15 et 21);
- les quantités prévues pour les serres et les prévisions d'interruptions de celles-ci en période de pointe (B-0009, pp. 15 et 21).

Des recommandations pourront être faites à la Régie sur les hypothèses et valeurs à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 2. Prévision de la demande - Pertes de transport et de distribution

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

La prévision de la demande et des besoins (incluant les pertes de transport et de distribution) a un impact majeur sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Lors du dernier Plan, l'expert retenu par l'AHQ-ARQ a démontré que la prévision des pertes de transport et de distribution était surévaluée (R-4110-2019, C-AHQ-ARQ-0046, pp. 28-39). Dans le présent Plan, le Distributeur a abaissé sa prévision (B-0008, pp. 19, 20, 28 et 47). En se basant sur les valeurs historiques et sur les améliorations au réseau de transport, l'AHQ-ARQ n'est pas convaincue que la baisse apportée par le Distributeur soit suffisante et des recommandations pourront être formulées à la Régie sur la valeur à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 3. Prévision de la demande - Véhicules électriques et télétravail

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

La prévision de la demande a un impact majeur sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Près du tiers de l'accroissement des ventes prévues par le Distributeur sur l'horizon du Plan résulte de l'électrification des transports (B-0009, pp. 12, 15 et 21). Pour ce qui est des véhicules électriques, le Distributeur présente une approche nouvelle pour évaluer leur effet sur la demande horaire (B-0009, pp. 33-34). Le Distributeur présente également l'impact du télétravail sur la demande horaire et notamment sur la recharge des véhicules électriques (B-0009, pp. 35-38). L'AHQ-ARQ compte examiner ces analyses du Distributeur et des recommandations pourront être formulées à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 4. Prévision de la demande - Aléas de la demande

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La prévision de la demande et l'ampleur de ses aléas ont un impact majeur sur les approvisionnements qu'elles entraînent et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur a apporté des changements dans l'évaluation des aléas sur la demande, soit l'aléa climatique et l'aléa sur la demande prévue:
- intégration des années récentes pour l'aléa climatique (B-0009, p. 22);
- traitement asymétrique de l'aléa sur la demande prévue (B-0009, p. 32.

L'AHQ-ARQ s'étonne de la conclusion obtenue par le Distributeur selon laquelle, par exemple, l'impact des conditions climatiques peut atteindre environ 5,7 TWh et 5 000 MW (B-0009, p. 22) alors que ces valeurs étaient de 5,0 TWh et de 4 000 MW lors du Plan précédent (R-4110-2019, B-0007, p. 33) et voudra conséquemment en savoir plus sur les modifications apportées à l'évaluation des aléas.
Des recommandations pourront être formulées à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 5. Prévision de la demande - Autres éléments

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

La prévision de la demande a un impact majeur sur les approvisionnements qu'elle entraîne et ainsi une influence majeure sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'AHQ-ARQ compte questionner le Distributeur sur d'autres éléments de la prévision de la demande dont notamment:
- la prévision des contributions annuelles en énergie en efficacité énergétique à la suite de la décision D-2022-062 (B-0008, p. 20; B-0009, pp. 44-45; B-0020, pp. 24-25);
- la prévision de l'effacement de la biénergie résidentielle (B-0009, p. 48) et les prévisions de conversion du gaz naturel à l'électricité dans le contexte du dossier R-4169-2021;
- la prévision d'énergie interruptible découlant des diverses initiatives de gestion de la puissance (B-0009, p. 19);
- la diminution de 502 MW du chauffage de l'eau du secteur résidentiel (B-0009, p. 21);
- la révision méthodologique pour établir la normale climatique en fonction des scénarios compilés par le consortium Ouranos (B-0009, p. 34-35).

L'AHQ-ARQ compte également examiner le suivi de la performance prévisionnelle des modèles (B-0009, pp. 38-39 et 43) et des recommandations pourront être formulées à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 6. Approvisionnements - Impact du bloc réservé à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Les ventes effectuées par le Distributeur à cette clientèle pourraient, sous certaines conditions, avoir un effet positif sur les coûts d'approvisionnement et ainsi une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur considère qu'il est peu réaliste de prévoir que de nouveaux approvisionnements puissent être mis en service d'ici 2028 pour alimenter la totalité du bloc dédié (B-0020, p. 19). Le Distributeur n'envisage toutefois pas la possibilité d'alimenter une partie du bloc réservé. L'AHQ-ARQ compte questionner le Distributeur sur cette évaluation et, en particulier sur le recours possible à des appels d'offres de court terme en énergie. L'AHQ-ARQ compte examiner la démonstration présentée par le Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 7. Approvisionnements - Fermeture aux nouvelles demandes d'adhésion au tarif de développement économique

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Les ventes effectuées par le Distributeur en vertu de ce tarif pourraient, sous certaines conditions, avoir un effet positif sur les coûts d'approvisionnement et ainsi une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa demande visant à cesser d'accepter de nouvelles adhésions au tarif de développement économique compte tenu des changements du contexte énergétique depuis la mise en place de cette option tarifaire (B-0002, p. 11; B-0020, pp. 22-23 et 78). L'AHQ-ARQ est d'avis que la justification du Distributeur relative à cette demande est sommaire et, par conséquent, elle compte questionner le Distributeur sur une telle justification puis formuler des recommandations à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 8. Approvisionnements - Fiabilité en puissance

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le respect de la fiabilité en puissance est un élément important du bilan de puissance. Une fiabilité trop faible (par rapport aux critères de fiabilité convenus) peut affecter la sécurité d'alimentation des membres de l'AHQ-ARQ. À l'opposé, une fiabilité trop forte augmenterait indûment les coûts d'approvisionnement et ainsi avoir une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'AHQ-ARQ s'interroge sur certains éléments de la preuve du Distributeur en ce qui a trait à la fiabilité en puissance dont:
- L'augmentation significative des taux de réserve requise pour respecter le critère de fiabilité en puissance (B-0020, p. 28, tableau 4.2).
- Les changements significatifs et non justifiés des taux de réserve des moyens de gestion de la demande de puissance (B-0020, p. 29, tableau 4.3. Par exemple, le taux de réserve du moyen GDP Affaires passe de 17 % (R-4110-2019, B-0009, p. 27, tableau 4.3) à 12 % pour une baisse non expliquée de 29 %.
- Le développement incomplet du modèle GE-MARS (B-0020, p. 28) malgré la demande de la Régie (B-0008, p. 21, par. 496).
- La validité de l'évaluation du taux de réserve avec une forte pénétration des outils de gestion de la puissance (3 000 MW; B-0007, p. 10).
- L'absence de l'information requise au paragraphe 85 de la décision D-2011-162 (B-0008, p. 16).

Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur l'évaluation de la fiabilité en puissance à retenir dans le bilan en puissance.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Dans sa décision D-2022-062, la Régie proposait que les discussions techniques en lien avec les modèles de fiabilité, les délais d'appel et les taux de diffusion fassent l'objet de séances de travail, après le dépôt du prochain plan d'approvisionnement, regroupant les représentants des intervenants reconnus au dossier ainsi que ceux du Distributeur et de la Régie (B-0008, p. 21, par. 497). En date des présentes, le Distributeur n'a toujours pas prévu de dates pour de telles séances de travail. L'AHQ-ARQ suggère que la Régie exige que les dates de ces séances de travail soient fixées le plus tôt possible et que celles-ci soient tenues avant la date qui sera fixée par la Régie pour le dépôt de DDR au Distributeur par les intervenants.

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 9. Approvisionnements - Capacité d'importation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La capacité d'importation du Distributeur est un élément déterminant qui affecte la fiabilité en puissance et la fiabilité en énergie. Par exemple, une contribution des marchés de court terme trop basse dans le bilan en puissance entraînerait des coûts d'approvisionnement trop élevés et ainsi avoir une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur évalue sa capacité d'importation en énergie et en puissance en faisant l'inventaire des interconnexions existantes et les nouveaux projets (B-0020, p. 40-44). L'AHQ-ARQ s'interroge particulièrement sur :
- La capacité du réseau d'Énergie La Lièvre maintenant que celui-ci est sous le contrôle d'Hydro-Québec.
- La présence de puissance excédentaire au bilan offre-demande des provinces maritimes qui n'est pas évaluée.
- La libération de 500 MW de puissance du côté de l'Ontario qui n'est pas utilisée.
- L'augmentation de 500 MW de la capacité des groupes convertisseurs du poste Châteauguay qui pourrait avoir pour effet d'augmenter la capacité de réception en provenance de l'état de New York (R-4185-2022, B-0009, p. 23) n'est pas considérée.
- L'omission de fournir la capacité de réception de via la nouvelle interconnexion Hertel-New York (CHPE) dont la mise en service est prévue pour le printemps 2026, ne respectant pas ainsi la décision D-2022-062 (B-0008, p. 21, par. 462).
- L'omission du Distributeur de fournir la donnée historique du Potentiel de partage de réserve évalué par le NPCC pour l'hiver 2021-2022 (B-0020, p. 51) alors qu'une telle valeur de 2721/2752 MW a été publiée par le NPCC le 31 décembre 2021 et approuvée le 2 mars 2022.
- L'introduction d'un partage de réserve de 200 MW mais sans toutefois accroître la capacité maximale des marchés de court terme en puissance (B-0020, p. 15).

Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur les valeurs à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 10, Approvisionnements - Gestion de la demande de puissance et autres moyens

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le bilan de puissance et les moyens qui y apparaissent sont déterminants pour la détermination des moyens d'approvisionnements additionnels qui en découlent et, conséquemment, des coûts d'approvisionnement qui ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le bilan de puissance comprend notamment des moyens de Gestion de la demande de puissance de même que les Autres moyens (B-0020, pp. 12 et 14-18). L'AHQ-ARQ s'interroge sur les potentiels de certains de ces moyens inscrits au bilan en puissance:
- L'électricité interruptible et le GDP Affaires avec les modifications de bonification qui sont planifiées (B-0020, p. 70).
- La tarification dynamique à la suite du bilan des hivers derniers et de la demande de la Régie de tout mettre en oeuvre afin de lever, en temps utile pour la prochaine période de pointe, la limite annuelle du nombre d'adhérents à l'option de crédit hivernal (B-0008, p, 21, par. 334).
- Le moyen Hilo dans le contexte des difficultés rencontrées pour l'atteinte de ses objectifs d'effacement (B-0020, pp. 25-26).
- Le démarrage de la centrale des Îles-de-la-Madeleine en pointe alors que ce projet est loin d'être approuvé.
- L'abaissement de tension qui est maintenue à 250 MW depuis plusieurs années alors que la charge alimentée par le réseau ne cesse de croître.

Après avoir obtenu des informations additionnelles sur ces moyens, des recommandations pourront être formulées à la Régie sur des valeurs réalistes à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 11. Approvisionnements - Rappels d'énergie différée

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

L'utilisation optimale des moyens d'approvisionnement à la disposition du Distributeur est primordiale afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement qui ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur prévoit des rappels d'énergie à compter de l'hiver 2022-2023 jusqu'à l'échéance des conventions d'énergie différée le 28 février 2027 (B-0020, pp. 13-16 et 60). L'AHQ-ARQ s'interroge sur l'optimalité de la stratégie prévue par le Distributeur et sur le degré de garantie d'obtenir des quantités supérieures à 400 MW pour les mois de janvier et février 2026. La stratégie sera examinée et des recommandations pourront être formulées à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 12. Approvisionnements - Bilan d'énergie et fiabilité en énergie

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Les hypothèses sous-jacentes au bilan d'énergie et à la fiabilité en énergie sont primordiales afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement qui ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur prévoit que les approvisionnements éoliens futurs présenteront les mêmes facteurs de production que les parcs existants soit 35 % (B-0020, p. 16). Or, dans le cadre du dossier R-4207-2022, l'AHQ-ARQ a cité un rapport de l'IREQ selon lequel des problématiques particulières pourraient se présenter avec des puissances installées dépassant celle de la totalité des parcs existants et que des études seraient requises (R-4207-2022, C-AHQ-ARQ-0003, p. 5). L'AHQ-ARQ compte questionner le Distributeur sur l'existence de telles études et pourra formuler des recommandations à la Régie.
De plus, l'AHQ-ARQ s'interroge sur la limite imposée par le Distributeur de 3,0 TWh d'achats d'énergie à court terme pour la période hivernale alors qu'on sait maintenant qu'il peut s'en procurer beaucoup plus comme il l'a fait en 2022 avec de tels achats totalisant 4,3 TWh au 31 juillet (B-0020, p. 52, tableau 9.2).
En ce qui a trait au respect du critère de fiabilité en énergie du Distributeur, ce dernier indique qu'il estime qu'un volume d'au moins 4 TWh pourrait être acquis auprès du Producteur en cas de scénario fort de la demande. L'AHQ-ARQ voudra comprendre comment le Distributeur a procédé à une telle estimation et des recommandations pourront être formulées.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 13. Coûts évités - Puissance et énergie

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Les coûts évités ont plusieurs applications dont l'évaluation des crédits à accorder pour des initiatives d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande, les diverses études économiques d'ajouts d'équipements sur les réseaux, etc. et qui, conséquemment, ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur propose des signaux de coûts évités en puissance pour les horizons court et long terme et pour la puissance et l'énergie (B-0020, pp. 53-54). L'AHQ-ARQ compte questionner le Distributeur sur l'origine des valeurs qu'il propose comme, par exemple, les coûts de court terme de la période hivernale et les coûts à long terme qui datent déjà de quelques années. L'AHQ-ARQ prend acte de l'intention du Distributeur de réviser ces signaux à mesure que les prix de l'électricité des nouveaux contrats seront connus et formulera une recommandation à la Régie de l'exiger durant le déroulement du présent dossier.
L'AHQ-ARQ comprend également que les signaux de court terme ont un domaine d'application qui est limité. Par exemple, le signal de court terme en puissance n'est valide que pour une limite en termes de MW pour une année donnée (voir par exemple R-4169-2021, C-AHQ-ARQ-0010, pp. 19-24) et l'AHQ-ARQ recommandera à la Régie de demander au Distributeur de spécifier de telles valeurs dans sa preuve sur les coûts évités.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 14. Coûts évités - Transport et distribution

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Les coûts évités ont plusieurs applications dont l'évaluation des crédits à accorder pour des initiatives d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande, les diverses études économiques d'ajouts d'équipements sur les réseaux, etc. et qui, conséquemment, ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur fournit, sans aucune autre explication sur la provenance des valeurs, le coût évité de transport et celui de distribution (B-0020, p. 59). L'AHQ-ARQ voudra en savoir plus long sur ces valeurs afin de permettre d'en juger la validité. De plus, l'AHQ-ARQ s'interroge sur la validité de l'utilisation de telles valeurs dans des contextes où de tels coûts ne sont pas vraiment évités si les planificateurs des réseaux de distribution et de transport ne tiennent pas compte, par exemple, des possibilités d'interrompre certaines charges afin d'éviter des investissements, et elle compte interroger le Distributeur sur l'avancement des travaux en ce sens.
Par ailleurs, le Distributeur énonce le critère de conception du réseau de transport (B-0020, p. 35) et fait référence à la pièce B-0031 du dossier R-4058-2018 qui présenterait de façon "exhaustive" la méthode de conception du réseau de transport. Or, l'AHQ-ARQ est d'avis, à la lecture de cette pièce, que la méthode n'est pas décrite de façon exhaustive et que des questions persistent sur les exigences du Distributeur, en tant que représentant des consommateurs payeurs de tarifs, en termes de prise en compte des moyens de gestion de la puissance et sur le besoin d'intégrer dans le réseau de transport 100 % de la production éolienne alors que cette éventualité est très improbable, à titre d'exemples.
Enfin, les exigences de dépôt prévoient, à leur paragraphe 37, la présentation et la justification de la méthodologie d’évaluation des coûts de transport applicables aux appels d’offres de long terme prévus sur l’horizon du plan d’approvisionnement (B-0008, p. 14). Or, l'AHQ-ARQ ne retrouve pas ces informations dans le présent dossier et compte questionner le Distributeur sur celles-ci.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 15. Coûts évités - Aux heures de plus forte demande

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Les coûts évités ont plusieurs applications dont l'évaluation des crédits à accorder pour des initiatives d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande, les diverses études économiques d'ajouts d'équipements sur les réseaux, etc. et qui, conséquemment, ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Lors du dernier Plan, le Distributeur a proposé une méthodologie pour établir les signaux de coûts évités aux heures de plus forte demande. Certains intervenants dont l'expert retenu par l'AHQ-ARQ ont alors commenté cette méthodologie et proposé des améliorations. Dans le présent dossier, le Distributeur présente une mise à jour des coûts évités horaires selon la méthode qu'il préconise (B-0020, p. 54) puis, en réponse à des demandes de la Régie, présente les résultats d'un balisage, fournit les quantités et prix horaires des achats de court terme, énonce les avantages et désavantages des approches des intervenants et commente sur la possibilité d'apporter des améliorations à sa méthodologie (B-0020, pp. 54-59). Premièrement, l'AHQ-ARQ est d'avis que le "balisage" sommaire effectué auprès de trois distributeurs d'électricité canadiens ne constitue pas une "revue de la littérature sur les méthodologies utilisées par les distributeurs d'électricité (nord-américains de préférence)" et l'AHQ-ARQ compte faire la démonstration que de telles informations sont disponibles. Deuxièmement, l'AHQ-ARQ comprend mal que le Distributeur ne soit pas en mesure de fournir les quantités et les prix horaires des achats de court terme pour les années de 2014 à 2016 et compte le questionner sur cet empêchement. Troisièmement. l'AHQ-ARQ souhaite commenter les avantages et inconvénients que le Distributeur voit sur les approches des intervenants et analyser des cas concrets afin de comparer la justesse de l'application de chacune et de celle du Distributeur. Quatrièmement, l'AHQ-ARQ compte questionner le Distributeur sur l'absence de proposition de sa part d'améliorations à sa méthodologie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 16. Plan d'approvisionnement 2023-2032 des réseaux autonomes

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Les coûts d'approvisionnement des réseaux autonomes ont une influence sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le plan de d'approvisionnement des réseaux autonomes suscite certains questionnements que l'AHQ-ARQ souhaitera clarifier dont:
- La méthode de prise en compte des productions hydroélectrique et éolienne dans le critère de fiabilité (B-0013, pp. 14, 25 et 26).
- Certaines baisses et hausses inexpliquées dans les marges de puissance (B-0013, p. 15).

L'AHQ-ARQ pourra ensuite formuler des recommandations à la Régie.
De plus, comme elle l'a fait dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4110-2019, l'AHQ-ARQ compte suivre la problématique d'approvisionnement des Îles-de-la-Madeleine et, en particulier, le plan d’action et l'échéancier de réalisation que le Distributeur prévoit déposer au premier trimestre de 2023 (B-0013, p. 24).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

L'AHQ-ARQ compte participer à toutes les étapes du dossier en préparant des demandes de renseignements (DDR), en confiant un mandat à l'expert qu'elle a retenu pour le dépôt d'un rapport d'expertise et en participant à l'audience.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets